



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- un But- une Foi



MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL DES PROJETS
ET PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT
ORGANISATION DE L'ECOLE NATIONALE DES
TRAVAILLEURS SOCIAUX SPECIALISES**

Tenant compte de la nouvelle proposition, l'école devrait changer de nom pour devenir tout simplement **Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux (ENTS)** car les deux filières **travail social communautaire et formation et réinsertion sociale des personnes handicapées assurées par le département de formation en travail social** demandent une spécialisation dans un domaine bien précis.

Cependant, **L'assistant Social** est **polyvalent**, il intervient auprès des personnes, des groupes ou des communautés confrontés à des difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales selon une approche centrée sur l'interaction avec l'environnement, leur développement social ainsi que l'amélioration ou la restauration de leur fonctionnement social. Le domaine d'intervention de l'assistant social est beaucoup plus vaste et varie en fonction de l'institution employeuse et des caractéristiques des cibles qui peuvent être homogènes ou hétérogènes.

Quatre missions principales relèvent de sa compétence :

- l'évaluation de la situation/problème des intéressés (personnes, groupes, ou communautés) ;
- le conseil et l'orientation des personnes, groupes, ou communautés en difficulté ;
- l'accompagnement des personnes, groupes, ou communautés sur la base d'un projet ;
- la participation au développement social local.

De ce fait, l'Article Premier du **Décret n° 94-562 du 2 juin 1994** doit aussi être visé par le projet de modification.

Fait à Dakar le 08-09-2015

Mame Khady NDOUR

MINISTÈRE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL
DES PROGRAMMES DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE

FICHE DE COURRIER

| | | | |
|---|---|-------------------------|-------------------|
| Référence : | Origine : | N° | Arrivée le : |
| | MFPE/ Primalive | | 434 06/09/2015 |
| Objet : | Instructions : | VISA : | |
| Projet décret ENTSS pour avis et observation | Urgent M. Ba et M. Thiane pour étude d'avis | V ventilation Urgent | |
| Destinataire : | Date : | M'en parler | |
| | | Exploitation | |
| | | Suite à donner | |
| | | Information | |
| | | Diffusion | |
| | | Accord | |

| | | | | | | | |
|-------------------------------|---------|----------|---------|---------|----------|--------|-------|
| CABINET MD. MDMES | DC | CT1 | CT2 | CC | AC | | |
| CONSEILLERS DE DEPARTEMENT | CT/JUR | CT/D.Soc | CT/MAFJ | CT/Fam | CT/M-Fin | CT/Enf | CT/F |
| DIRECTIONS | DDSC | DF | DDPEGV | DOFEF | DMF | DEEP | DEEG |
| | DAGE | | | | | | |
| AUTRES ADMINISTRATIONS | ONPN | CENAF | GINDDI | ANPECTP | FNCF | FIMF | FNPEF |
| | CSOPLCP | PALAM | PFSIDA | PIDES | PRODES | | |

Synthese de
Contributions
le 07/09/15

Cho

FICHE DE CIRCULATION DU COURRIER

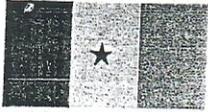
Originé : *Présidence 219*
Le Directeur de Cabinet
 N° D'Ordre : *3821*
 Date d'arrivée : *26 AUG. 2015*
 Objet : *Id, pour avis et observation*

SG
 DC
 Assistante Ministre

- M'en parler
 Pour Information
 Pour Exploitation et suite à donner
 Pour Représentation et compte rendu
 A classer
 Autres :

| | | | | | | | |
|----------------------------|---------|----------|---------|------------|----------|--------|----------------------|
| SECRETARIAT GENERAL+SR | SG | CPM | CP | SSS | BCC | - | - |
| CABINET+SR MFFE | DC | CT1 | CT2 | CT PROJETS | CC | AC | CM1 |
| | CM2 | SAS | CT/COM | BCD | IAAF | IT | ASSISTANTE PROTOCOLE |
| CABINET MD. MDMES | DC | CT1 | CT2 | CC | AC | - | - |
| CONSEILLERS DE DEPARTEMENT | CT/JUR | CT/D.Soc | CT/MAFJ | CT/Fam | CT/M-Fin | CT/Enf | CT/F |
| DIRECTIONS | DDSC | DF | DDPEGV | DOFEF | DMF | DEEP | DEEG |
| | DAGE | | | | | | |
| AUTRES ADMINISTRATIONS | ONPN | CENAF | GINDDI | ANPECTP | FNCF | FIMF | FNPEF |
| | CSOPLCP | PALAM | PFSIDA | PIDES | PRODES | | |

Synthese de Contributions le 07/09/11



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Primature

Le Directeur de Cabinet

No 0219

PM/SGG/DSL/dngs DSL

SN

Dakar, le

20 AOUT 2015

Objet : Diffusion projet de décret.

A
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Monsieur le Ministre, Secrétaire général
de la Présidence de la République,

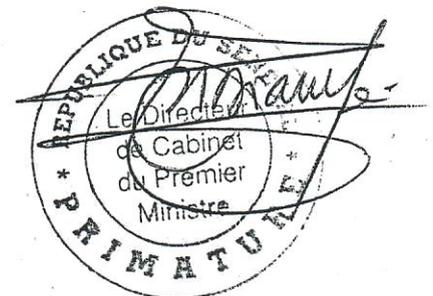
Je vous fais tenir, ci-joint, pour avis et observations éventuels, le projet de décret modifiant le décret n° 94-562 du 02 juin 1994 portant organisation de l'Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés.

Vous voudrez bien faire parvenir vos observations au Secrétariat général du Gouvernement, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la présente lettre.

Si, au terme de ce délai, il n'est pas enregistré de réponse de votre part, le projet de décret susmentionné sera considéré comme accepté par votre ministère.

Autres destinataires :

- Monsieur Ismaïla Madior FALL, PR/CS.JUR ;
- Monsieur Diatourou NDIAYE, PM/DIR/CAB ;
- Monsieur François COLLIN, PR/IGE ;
- Monsieur Ibrahima NDIAYE, PR/BOM ;
- Madame Marie GAYE NDIAYE, Contrôleur financier ;
- Monsieur Opa NDIAYE, PM/SGA1 ;
- Monsieur Papa Assane TOURE, PM/SGA2 ;
- Monsieur Abdoulaye BA, PM, CS/JUR ;
- Monsieur Abdoulaye DIANKO, PM, CS/JUR.
- Madame Adjaratou Diakhou NDIAYE, CT/Santé ;
- Madame Maïmouna BA KOÏTA, CT/Affaires sociales
- Monsieur Amadou NGOM, PM/DSL



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Projet de décret modifiant le décret n° 94-562 du 2 juin
1994 portant organisation de l'Ecole nationale des
Travailleurs sociaux spécialisés.

RAPPORT DE PRESENTATION

La formation de l'assistant social a été confiée à l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS) suite à la restructuration, en 1992, des écoles de formation professionnelle qui a abouti au regroupement sous une entité unique des écoles de formation dans les domaines de la santé et de l'action sociale.

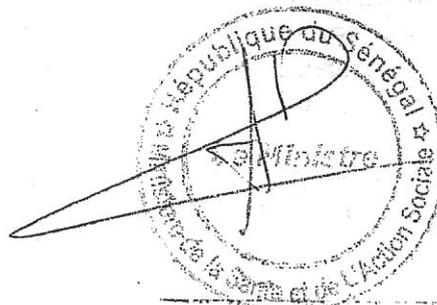
En avril 2012 la santé et l'action sociale se sont retrouvées dans le même département ministériel. La répartition des services de l'Etat rattache l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS) et l'Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) au Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

Avec le relèvement, au Baccalauréat, du niveau d'entrée dans les écoles de formation en santé et action sociale, le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a entamé un processus visant l'introduction du système LMD (Licence, Master, Doctorat). Avant l'application de ce système, il est plus judicieux de regrouper, dans une même école, les filières à vocation sociale et dans une autre, celles à vocation sanitaire.

C'est ainsi que nous suggérons le transfert de la filière « assistant social » de l'ENDSS à l'ENTSS par la modification du décret n° 94-562 du 2 juin 1994 portant organisation de l'Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale



1 Awa Marie Coll SECK

Décret n° modifiant le décret n° 94-562 du 2
juin 1994 portant organisation de l'Ecole nationale des
Travailleurs sociaux spécialisés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 94-562 du 2 juin 1994 portant organisation de l'Ecole nationale des
Travailleurs sociaux spécialisés, modifié par le décret n°2004-1409 du 04 novembre 2004;
Vu le décret n°96-634 du 18 juillet 1996 abrogeant et remplaçant le décret n° 92-1400 du 7
octobre 1992 portant création de l'Ecole nationale de Développement sanitaire et social
(ENDSS), modifié ;
Vu le décret n° 2005-446 du 23 mai 2005 modifiant et remplaçant les articles 36, 37 et 54 du
décret n° 96-634 du 18 juillet 1996 portant création et organisation de l'Ecole nationale de
Développement sanitaire et social (ENDSS) ;
Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du
contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation
publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le
décret n° 2015-299 du 06 mars 2015 ;
Vu le décret n°2014-867 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et
de l'Action sociale ;
Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement,

Sur le rapport du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

DECRETE

Article premier.- L'article 26 décret n° 94-562 du 2 juin 1994 portant organisation de l'Ecole
nationale des Travailleurs sociaux spécialisés est abrogé et remplacé comme suit :

« **Article 26.**- La filière assistants sociaux de l'Ecole Nationale de Développement sanitaire et
social est transférée à l'Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés.

Le département de formation en travail social qui correspond au premier cycle est chargé
d'assurer la formation des cadres moyens en travail social selon les filières suivantes :

- assistant social ;
- travail social communautaire ;
- formation et réinsertion sociale des personnes handicapées ;

Les options des différentes filières ainsi que les filières additionnelles sont fixées par arrêté du
Ministre de tutelle, sur proposition du conseil de perfectionnement. »

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Le Premier Ministre

Macky SALL

Par Le Président de la République

Fait à Dakar, le

Article 3.- Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, le Ministre du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions, le Ministre de la Fonctions Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.